

Main basse sur nos congés

Alors que le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique jurait il y a une semaine encore, qu'aucune ordonnance sur les congés et RTT imposés ne sortirait pour les fonctionnaires à l'instar de ce qui s'était fait pour le privé, cette dernière a été présentée mardi 14 avril aux syndicats avant une publication dès le lendemain. Ceci traduit le véritable semblant de dialogue social existant pour la Fonction Publique !

L'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire est sans doute la goutte d'eau qui va faire déborder la colère des personnel !

Outre son iniquité absolue, notamment quand elle exige rétroactivement la prise de 5 jours de RTT en compensation d'un mois d'autorisation d'absence forcée (garde d'enfants, impossibilité d'effectuer ses missions habituelles en télétravail...), son efficacité est pour le moins aléatoire.

Ses modalités de mise en œuvre vont encore une fois générer des inégalités de traitement, compte-tenu de la multitude des situations et de l'absence de suivi précis et journalier de la position administrative des agent.es.

En effet, depuis un mois, **Solidaires CCRF & SCL** réclame un état précis de la situation des agents de la DGCCRF dans toutes les structures, sans que l'administration ne soit en capacité de le faire.

Entre les collègues qui sont en ASA « pure », en ASA mais avec du télétravail, en télétravail ponctuel, en présentiel et en ASA, en présentiel et télétravail... cela va être très compliqué de gérer de manière très équitable cette cacophonie administrative.

Cela va nécessairement entraîner une très violente démobilisation dans les rangs de celles et ceux qui subissent déjà une situation de confinement et d'isolement inédite à ce jour.

Cette ordonnance administre un bien mauvais remède et envoie une nouvelle fois un message punitif incompréhensible. Cette décision est inique et contre-productive. Elle annonce, avec celle consistant à distribuer une prime de reconnaissance (dans des modalités encore inconnues à ce jour !), des lendemains difficiles et tendus dans les services.

Concrètement, avec l'ordonnance 2020-430, les collègues en ASA du 16 mars 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire (le 31/12...) ou, si elle est antérieure, la date de reprise dans des conditions normales :

- perdent cinq jours de réduction du temps de travail(RTT) entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 ;
- perdent cinq autres jours de RTT ou de congés annuels (CA) entre le 17 avril 2020 et le terme de la période de confinement.

Les personnes qui ne disposent pas de cinq jours de RTT pour la période du 16 mars 2020 au 16 avril 2020 prennent le nombre de jours de RTT dont elles disposent ainsi qu'un certain nombre de jour de congés supplémentaires au titre de la période suivante, dans la limite de six jours de congés annuels au total.

Le nombre de jours de RTT et de CA imposés est proratisé pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel. (ATTENTION, l'ordonnance ne parle que de congés pour la proratisation, mais le rapport au Président de la République précise bien qu'il s'agit de CA ou RTT). Pour les personnels placés en télétravail entre le 17 avril 2020 et le terme de l'état d'urgence sanitaire ou, si elle est antérieure, la date de reprise dans des conditions normales, le chef de service PEUT imposer de prendre cinq jours de RTT ou, à défaut, de CA au cours de cette période.

Dans tous les cas :

- les jours de RTT et de CA pris volontairement dans la période sont déduits de ceux imposés par le chef de service ;
- le chef de service PEUT réduire le nombre de jours RTT et de jours de CA imposés pour tenir compte des arrêts de maladie produits pendant la période concernée ;
- en cas de de panachage entre ASA, télétravail et présentiel, le nombre de jours de RTT et de CA imposés pour les collègues en ASA depuis le 16 mars et de ceux susceptibles de l'être pour les collègues en télétravail depuis le 17 avril est proratisé en fonction du nombre de jours accomplis en ASA, en présentiel, ou en télétravail ou assimilé au cours de la période comprise entre 16 mars 2020 et le terme de la période concernée (l'ordonnance ne précise pas comment vont s'effectuer les arrondis...) ;
- les jours de RTT peuvent être pris parmi les jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) ;
- les jours de congés imposés dans la période de confinement et pris avant le 1er mai ne seront pas pris en compte pour l'attribution d'un ou de deux jours de CA complémentaires au titre du fractionnement ;
- Le chef de service précise les dates des jours de RTT ou de congés annuels à prendre après le 17 avril en respectant un délai de prévenance d'au moins un jour franc.

Bref, 10 jours piqués aux les collègues en ASA, peut-être 5 à celles et ceux en télétravail. On attend l'argument de justice et d'égalité pour, en fait, des congés retirés à toutes et tous, ceci annoncé un mois après le début du confinement et quasi 3 semaines après l'ordonnance équivalente pour le secteur privé, le tout occulté par des annonces tonitruantes dans les media sur une possible prime de 1000 € max pour quelques-un-es...

Bref, après les beaux discours présidentiels sur l'engagement des personnels de la Fonction publique, encore un coup de Trafalgar de la part de ce gouvernement, qui montre bien à qui il veut faire payer une crise dont les effets ont été aggravés par ses propres choix (austérité budgétaire, attaques contre les services publics, absence d'anticipation pour le matériel de protection, maintien des élections municipales ou de certains événements sportifs...). Et sans remise en cause d'une politique sociale et fiscale au seul bénéfice des plus riches !

**Tout ceci appelle une riposte forte :
C'est bien d'autres choix politiques qu'il va falloir imposer pour le jour d'après !**